

### Initiatives parlementaires

C'est pour cela que j'ai ce projet de loi au *Feuilleton* depuis plus d'un an et pourquoi j'ai essayé de le faire avancer. Malheureusement, à cause du sort, j'en ai été incapable.

C'est un petit élément, malgré tout important, de ce qui devrait être une réforme bien plus vaste. Je suis heureux d'appuyer les efforts du député. J'espère que le gouvernement donnera son consentement pour que ce projet de loi puisse être renvoyé au comité où on pourra l'étudier en détail. Comme je le disais, c'est une amélioration notable de la loi et nous sommes heureux de l'appuyer. J'espère que le gouvernement fera de même pour que l'on puisse poursuivre cette importante question.

**M. Doug Fee (Red Deer):** Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir, moi aussi, prendre la parole sur le projet de loi C-283 qui a été présenté par le député de Churchill.

Ce projet de loi propose de modifier l'article 2 de la Loi électorale du Canada. Il propose plus précisément de modifier la définition des dépenses d'élection.

Je n'entends pas reprendre ici l'opinion du député de Kingston et les Îles, mais je reconnais que la définition des dépenses d'élection pour les candidats et les partis politiques est vague et qu'elle peut prêter à diverses interprétations. L'application de cette définition peut parfois sembler tout à fait arbitraire. Elle a d'ailleurs donné lieu à de nombreuses équivoques et à la possibilité d'abus tant délibérés qu'involontaires.

J'en suis à mon premier mandat à la Chambre, et j'ai vécu, en 1988, mes premières élections. J'ai eu la chance d'avoir un agent officiel qui respectait scrupuleusement les détails. Il a insisté pour que nous suivions sa définition très stricte des dépenses d'élection. C'est ce que nous avons fait, mais il y a encore beaucoup, non pas de débats, mais de discussions actives sur ce qui entre ou n'entre pas dans les dépenses d'élection officielles.

J'ai discuté avec des députés plus expérimentés, et je constate que l'interprétation des dépenses d'élection est une question qui n'inquiète pas seulement les nouveaux députés. Le problème a été reconnu; on tente d'ailleurs de le régler autrement que par les mesures proposées par ce projet de loi. En novembre 1989, le gouvernement a institué la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis et l'a chargée de faire un examen complet des lois électorales.

On m'a dit que la commission avait entendu de nombreux témoignages et lu de nombreux mémoires sur la définition des dépenses d'élection. Le parrain de ce projet de loi, et tout ceux d'entre nous qui ont l'expé-

ce du processus électoral, comprennent pourquoi ces mémoires ont été présentés. Le seul fait que cette question soit un sujet de discussion pour tant de personnes prouve qu'il est grand temps de donner une définition claire et précise de l'expression «dépenses d'élection».

Un grand nombre des mémoires présentés à la commission royale d'enquête contenait des recommandations indiquant comment modifier les dispositions de la loi régissant le financement des élections. La plupart des recommandations suggéraient de nouvelles définitions de l'expression «dépenses d'élection». On ne peut donc plus douter qu'il est d'une importance primordiale de préciser ce qu'on entend exactement par dépenses d'élection aux fins de l'application des lois sur le financement des élections. Proposer une nouvelle définition n'est pas une mince affaire si l'on considère toutes les ramifications dont il faudra tenir compte.

La Loi électorale du Canada contient de nombreuses règles de comptabilité très complexes visant les dépenses d'élection. Il faut donc que le terme «dépenses» soit défini le plus soigneusement possible.

En matière de financement, les décisions doivent être prises rapidement et les candidats et leur parti doivent être au courant de leurs droits et de leur obligations. Je ne partage pas le sentiment d'urgence du député de Kingston et les Îles. J'estime qu'il n'y a pas urgence puisqu'il reste encore deux ans avant l'expiration du mandat du gouvernement actuel. Nous avons encore deux ans avant que nous soyons obligés de déclencher les prochaines élections fédérales.

Il nous reste encore beaucoup de pain sur la planche avant l'expiration de ce mandat et je tiens à ce que nous finissions ce que nous avons entrepris. Et pourtant, il est vrai que même deux années, ça passe très vite. Le temps semble s'envoler.

• (1740)

Je crois vraiment qu'il est important que nous allions assez vite car si nous voulons que le processus électoral fonctionne bien aux prochaines élections et à celles qui suivront, les candidats et leurs représentants officiels doivent être en mesure de juger si certains frais peuvent être ou non considérés comme des dépenses électorales. C'est un des principes de base. Il semble qu'on pourrait revoir la définition d'une dépense électorale pour améliorer le processus.

C'est pour essayer d'améliorer le processus électoral que le député de Churchill a déposé le projet de loi C-283. Nous pouvons, de même que de nombreux députés de la Chambre, l'applaudir pour ses efforts, même si